



VILLE DE
LAMBERSART

Direction Espace Public - Logistique
espacepublic@ville-lambersart.fr
MT/NG

Arrêté n° : 2024T00374

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25, en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT que les festivités du 14 juillet 2024 se dérouleront dans plusieurs espaces de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il faut renforcer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

a) Le 14 juillet 2024 de 06 h à 1h du matin le 15 juillet 2024 :

- Le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking à l'angle de l'avenue de Colysée (ex VNF)
- La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant avenue du Colysée à son débouché sur l'avenue Pasteur;
- Le stationnement sera considéré comme gênant le long de cette axe ;
- Une déviation sera mise en place.

b) Le 14 juillet 2024 de 14h à 1h du matin le 15 juillet 2024 :

La circulation sera interdite sur la passerelle Edmond Ory,

ARTICLE 2 : Par dérogation à ces interdictions, est autorisé le stationnement des véhicules des participants à cette manifestation et des secours.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417-10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum **3 jours** avant la manifestation par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des **Services Municipaux**.

ARTICLE 6 : L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

- a) Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
- b) Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale ,
- c) Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de La Madeleine,
- d) Messieurs les Directeurs des Services concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- e) Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- f) Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
- g) Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de LOMME.

FAIT A LAMBERSART, le

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Signé électroniquement par Guillaume LEKIEFFRE
Date de signature : 2020/04/08 10:00:00
Quelque soit le mode de signature, le signataire est responsable de la validité de la signature.
Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement, Développement Durable, Culture, Sports, Patrimoine, Affaires Locales, Affaires Citoyennes, Affaires Sociales, Affaires Économiques, Affaires Commerciales, Affaires Industrielles, Affaires Immobilières, Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Affaires Administratives, Affaires Techniques, Affaires Générales, Affaires Diverses, Affaires Non Classées

Guillaume LEKIEFFRE

